

Les magistrats de la jeunesse en colère

par Benoît Van Keirsbilck

L'Union francophone des magistrats de la jeunesse a mené le 24 avril 2007 une action originale et bien médiatisée : la presse a été invitée par une «citation» faisant référence aux violations de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Convention internationale des droits de l'enfant, aux carences récurrentes en moyens humains et financiers et en prises en charge appropriées et au manque cruel de solutions concrètes permettant le suivi effectif des mineurs concernés, auteurs ou victimes. Les magistrats considèrent que les pouvoirs publics se sont «abstenus de venir en aide ou de procurer une aide aux enfants en danger ou concernés, comme victimes ou auteurs, par des faits qualifiés infraction alors que, dûment avisés de la situation de ces personnes, ils pouvaient intervenir sans danger sérieux pour eux-mêmes ou pour autrui, avec la circonstance aggravante que les personnes exposées à un péril grave sont mineures d'âge» et ne veulent plus être complices de non-assistance à personne en danger du fait de ces très nombreuses décisions judiciaires qui restent lettre morte.

En bref, les magistrats dénoncent un manque cruel de moyens pour le secteur de l'aide et la protection de la jeunesse et souhaitaient interpellier le monde politique sur les moyens qu'il est disposé à dégager «pour permettre une prise en charge sérieuse et respectueuse des jeunes en difficulté, de leurs familles, et de leurs victimes».

Officiellement, «les magistrats de la jeunesse de première instance, juges et procureurs de Wallonie et de Bruxelles, ne réclament rien pour eux-mêmes, mais tirent un signal d'alarme cinglant à la veille des élections législatives, concernant les enfants et les familles à l'égard desquels ils sont trop souvent mis dans l'impossibilité de prendre leurs responsabilités légales». Ils se plaignent d'être «de manière récurrente, dans l'incapacité réelle d'exercer concrètement notre profession et d'appliquer la loi au profit des enfants, des jeunes et des familles», du fait que «les prises en charge concrètes et les réponses de terrain sont aujourd'hui cruellement insuffisantes, et cela à tous les stades d'intervention de l'aide et de la protection de la Jeunesse et même en amont de celles-ci (notamment au niveau de l'enseignement et de l'aide dans les familles et les quartiers)».

Ils n'hésitent pas à souligner que pour eux, cela constitue «sans aucun doute la première cause d'insécurité de notre société» et que «les mineurs d'âge qui transgressent le plus sont souvent ceux qui ont été le moins respectés dans leur parcours !».

Ils souhaitent très clairement rester constructifs et vouloir maintenir le modèle «de la protection et de l'éducation de nos enfants et nos jeunes, sans exclure la sanction nécessaire»; «même si les textes récemment réformés sont souvent brouillons et fort alambiqués, les principes de fond sont excellents pour la plupart, et tout à l'honneur de notre pays», précisent-ils.

Leur leitmotiv : «Les enfants et l'éducation doivent devenir une priorité de premier ordre dans notre fonctionnement démocratique». L'aide et la protection de la Jeunesse constituent la prévention du pénal. La réponse pénale coûte bien plus cher et son efficacité est chaque jour remise en cause de manière encore bien plus radicale que pour le secteur de la jeunesse. L'incohérence risque de régner en maître si les premiers maillons d'intervention ne sont pas rapidement renforcés. En amont, c'est toute la question de l'enseignement et

des acquis fondamentaux qui se pose aussi. Investir maintenant dans les crèches et les écoles, lieux de vie et d'apprentissage citoyen, constitue la meilleure prévention au tout premier stade.

Ils réitèrent leur volonté de donner la priorité au maintien des jeunes dans leur milieu de vie, considérant que les éloignements sont bien plus coûteux et souvent traumatisants pour toute la famille.

Tirés de leur pratique, ils alignent les exemples de situations où ils ont été dans l'impossibilité d'appliquer les mesures les plus adéquates : pour des situations de fugues à répétition sans délit, de prostitution, de toxicomanies lourdes, de problématiques psychiatriques, etc. Ils se plaignent du manque d'éducateurs référents dans la durée.

Ils n'ont pas plus de solutions pour des faits infractionnels multiples et l'itinérance des jeunes qui ne peuvent que faire l'objet d'un accueil en milieu ouvert.

Ils critiquent l'absence de services disponibles pour le stage parental «ce 'gadget' non souhaité par les professionnels» et les effets d'annonce sans concrétisation (notamment pour les jeunes ayant

Pour plus de prises en charges au sens large, en amont de l'intervention judiciaire



des difficultés psychiatriques et les mineurs non accompagnés (que les magistrats considèrent comme en danger dès le moment où ils se retrouvent déracinés, éloignés et sans parents sur un territoire dont ils ignorent tout, pour la plupart livrés à eux-mêmes et, plus grave, à la rue (trafics, réseaux)).

Pour les mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction, les magistrats dénoncent les illusions de la nouvelle loi. S'ils se réjouissent de l'engagement de criminologues attachés aux parquets, ils soulignent que leur nombre ainsi que le fait que nombre d'entre eux ne sont engagés qu'à temps partiel ne permet pas une mise en œuvre sérieuse de ces nouvelles compétences reconnues au Procureur du Roi.

De même, ils se réjouissent des nouvelles mesures mises à disposition du juge de la jeunesse, qui offrent au juge un large panel de réponses à l'acte infractionnel commis par un mineur et lui permettent de prendre, pour chaque jeune, la mesure la plus adéquate. Ils considèrent cependant que la plupart de ces mesures ne sont, à ce jour, que mirages et illusions :

- les services de protection judiciaire sont totalement saturés et se voient

confier d'autres missions que la seule prise en charge des mineurs ayant transgressé la loi (suivi des mineurs en danger);

- les juges ne peuvent imposer que 30 heures de prestation éducative d'intérêt général au stade provisoire ce qui risque, dans de nombreux cas, de s'avérer largement insuffisant;

- l'accompagnement éducatif intensif et l'encadrement individualisé d'un éducateur référent, mesures essentielles pour les magistrats, n'entreront probablement pas en application avant le 1^{er} janvier 2008;

- il y a insuffisance de services psychologiques ou psychiatriques ambulatoires, inexistence de services d'éducation sexuelle, rareté de services compétents dans le domaine de l'alcoolisme ou de la toxicomanie qui de plus refusent de travailler sous mandat ou contrainte, inexistence de services proposant l'encadrement de la réalisation d'une prestation positive, insuffisance d'établissements appropriés pour un placement, notamment pour les jeunes ayant commis une transgression lourde ou n'étant pas demandeur d'un propre placement, manque de places en IPPJ (même si les ma-

gistrats soulignent que certains placements en IPPJ pourraient être évités si d'autres prises en charge étaient réellement à disposition), rareté des services hospitaliers qui acceptent un placement judiciaire, rareté des services pédopsychiatriques, etc.

- le contrôle du respect des conditions mises au maintien le jeune dans son milieu de vie ou de la mise en œuvre du projet du jeune est insuffisant.

«Par conséquent, chaque jour, les magistrats de la jeunesse sont limités dans leur action et doivent prendre leur décision en fonction des moyens disponibles, lorsqu'ils existent, alors même que ces moyens disponibles ne constituent pas nécessairement la réponse la plus adéquate. Pire encore, de nombreux magistrats doivent régulièrement faire le constat de l'absence de réponse disponible et renvoyer le jeune dans son milieu sans autre forme de réponse!»

Les magistrats insistent qu'ils ne sont pas nécessairement demandeurs de plus de placements, mais bien de plus de prises en charge au sens large, en amont de l'intervention judiciaire (dans la famille, à l'école – lutte pour l'accrochage scolaire –, dans l'aide à la jeunesse en général, dans l'accueil familial), mais aussi en aval (accompagnement post-institutionnel, via le sport aventure et l'aide sociale ou humanitaire).

Ils dénoncent les annonces de refédéralisation qui, décidées aux seules fins de refinancement, risquent d'empêcher la cohérence éducative voulue par la loi elle-même.

Ils auront sans conteste réussi à faire parler d'eux, à passer un message aux politiques quelques semaines avant les élections et à remuer tout le microcosme politique. Avec quel effet ?